Royaume du Maroc

Jardin ZOOlogique de Rabat
Rencontre avec la nature

Vivarium
حديقة الحيوانات بالرباط
JARDIN ZOOLOGIQUE DE RABAT

ROYAUME DU MAROC

LA SOCIETE JARDIN ZOOLOGIQUE NATIONAL S.A.
AVIS D'ACHAT SUR BONS DE COMMANDE N°26JZN0069

La Société Jardin Zoologique National S.A procède à l'achat sur bon de commande des prestations objet du présent avis, en application des dispositions de l'article 91 du règlement des achats de la Société Jardin Zoologique National S.A.
Les termes de référence se rapportant à la révision de la centrale hydraulique des trappes de l'abri des éléphants avec acquisition d'huile hydraulique figurent en pièces jointes.

Objet de la prestation : **REVISION DE LA CENTRALE HYDRAULIQUE DES TRAPPES DE L'ABRI DES ELEPHANTS AVEC ACQUISITION D'HUILE HYDRAULIQUE.**

Consistance de la prestation :

N°	Désignation	Caractéristiques et spécifications	Unité de mesure	Qtité	Garantie exigée
1	REVISION DE LA CENTRALE HYDRAULIQUE (Etoile Hydraulique – 4 KW)	Diagnostic de la lenteur (lecture de pression, contrôle de la pompe) • Vidange complète du réservoir et rinçage • Remplacement du filtre et nettoyage de la crépine • Recherche et réparation des fuites (raccords, flexibles, joints de vérins) • Contrôle des électrovannes et des régleurs de débit • Essais de fonctionnement des trappes • Vidange	F	**01**	Garantie : 6 mois à compter de la réception des travaux
2	Huile Hydraulique HV 46	Classe ISO VG 46 – type HV (ISO 6743-4) / HVLP (DIN 51524-3) • Haut indice de viscosité, adaptée aux écarts de température	Litre	**100**	
3	Cartouches Filtrantes pour la centrale hydraulique	D'origine constructeur ou équivalent adaptées à la centrale.	Unité	**02**	

Lieu d'exécution **: LA SOCIETE JARDIN ZOOLOGIQUE NATIONAL S.A**

Délai d'exécution : **15 JOURS A COMPTER DU LENDEMAIN DE LA NOTIFICATION DU BON DE COMMANDE.**

Date et heure limites de réception des devis des concurrents :.....01/12/2025 à 11h00

Les plis des concurrents sont déposés par voie électronique dans le portail des marchés publics accessible à l'adresse www.marchespublics.gov.ma ou le devis signé par le concurrent est mis dans un pli fermé et déposé dans le bureau d'ordre de la SJZN.

L'autorité compétente

Fait à Rabat le : 17/11/2025

Stés Jardin Zoologique National SA
Président Directeur Général

• La rencontre sauvage • اللقاء مع البرية

TERMES DE REFERENCE

ARTICLE 01 : OBJET DE LA CONSULTATION :

La présente consultation a pour objet : **REVISION DE LA CENTRALE HYDRAULIQUE DES TRAPPES DE L'ABRI DES ELEPHANTS AVEC ACQUISITION D'HUILE HYDRAULIQUE.** dont les spécifications techniques sont précisées par l'avis d'achat sur bon de commande.

ARTICLE 02 : CONDITIONS DE LA REVISION

Le commencement de l'exécution des prestations intervient le lendemain de la notification du bon de commande.
Le titulaire devra assurer la révision demandée en respectant les conditions réglementaires en la matière et doit se faire à l'intérieur de la société Jardin Zoologique National sise à : annexe 23ème ceinture verte, Cité Yacoub El Mansour, Rabat.
Le prestataire est tenu de :

- Rétablir le fonctionnement normal des trappes de l'abri des éléphants, qui présentent une lenteur de fonctionnement, par la révision complète de la centrale hydraulique (vidange, remplacement du filtre, réparation des fuites, réglages et essais), afin de garantir la sécurité du personnel soigneur et des animaux. L'acquisition de 100 litres d'huile hydraulique HV 46 et de 2 éléments filtrants couvre la vidange et constitue un stock de réserve pour les appoints et les interventions ultérieures.

ARTICLE 03 : DELAI DE REALISATION- PENALITE

Le délai de la prestation est fixé à 15 jours à compter du lendemain de la date de notification du bon de commande.
A défaut par le fournisseur d'avoir terminé la livraison des fournitures dans les délais prescrits ci-dessus, il lui sera appliqué une pénalité de retard fixée au (1/1000) du montant total TTC du bon de commande par jour calendaire.
Toutefois cette pénalité restera plafonnée à Dix pour cent (10%) du montant total TTC du bon de commande.

ARTICLE 04 : ELEMENTS COMPRIS DANS LES PRIX

Les prix qui figurent sur les devis comprennent :
Toutes fournitures objet de la réparation ;
Tous frais de transport de matériel de mise en place, d'essais et de main d'œuvre.
Tous risques et sujétions pouvant résulter les conditions du présent cahier de charges.
Tous impôts et taxes, y compris la TVA, tous droits de douane (si importation par titulaire).

Jardin Zoologique National, Société Anonyme au capital de 84.860.000 Dhs • Identifiant fiscal : 33049903
Taxe Professionnelle N°26432500 • RC 67713 ICE : 001526827000089
Tél : +212 (0) 5 37 29 37 94 • Fax : +212 (0) 5 37 29 38 24
Adresse Annexe 23ème ceinture verte cité Yacoub El Mansour, Rabat
www.rabatzoo.ma

Tous frais généraux, assurances, faux frais et bénéfices.
Les prix unitaires seront libellés en dirhams, hors taxe. Et en général, les prix comprennent toutes les dépenses qui seront les conséquences nécessaires et directes de l'exécution du bon de commande qui découlera de la présente consultation.

ARTICLE 05 : RECEPTION DES PRESTATIONS :

La réception s'effectuera après satisfaction des agents chargés de suivi de l'exécution du bon de commande.
Après vérification, acceptation et validation des services demandés, le (s) agent(s) chargé(s) de suivi de l'exécution du bon de commande prononce la réception qui donnera lieu à l'établissement d'un procès-verbal de réception.
En cas de levée des anomalies, la ou les personnes chargé (es) de suivi de l'exécution de la prestation déclare (ent) la réception provisoire.

ARTICLE 06 : GARANTIE

Les travaux de révision sont garantis pendant une durée de six (6) mois à compter de la date de réception. Durant cette période, le titulaire s'engage à remédier à ses frais à tout dysfonctionnement imputable à son intervention ou aux fournitures livrées.
À ce titre, une retenue de garantie de dix pour cent (10 %) sera opérée sur le montant de la facture et conservée jusqu'à l'expiration du délai de garantie.

ARTICLE 07 : CONDITIONS DE REGLEMENT :

Le règlement se fait à 60 jours conformément à la loi 69-21 sur les délais de paiement modifiant et complétant la loi n°15-95 formant code de commerce.

ARTICLE 08-CRITERES D'ATRIBUTION DU BON DE COMMANDE

Le jugement se fera sur la base de l'offre financière la moins disante parmi les offres dont l'échantillon d'huile a été jugé conforme aux spécifications techniques.

ARTICLE 09 : ECHANTILLON

À la suite d'une lettre d'invitation adressée par le JZN au candidat dont l'offre financière est déclarée la moins disante, ce dernier est amené à déposer au bureau d'ordre de la SJZN contre délivrance d'un accusé de réception les échantillons suivants :
Huile Hydraulique HV 46 (classe ISO VG 46, type HV / HVLP) avec emballage d'origine
L'huile livrée devra être strictement identique à l'échantillon retenu ; à défaut, la livraison sera refusée.

ARTICLE 10: RETENUE A LA SOURCE APPLICABLE AUX TITULAIRES LOCAUX

En application de la loi de finances 2023, une retenue à la source (RAS) sera prélevée sur les rémunérations allouées aux tiers.

Les rémunérations allouées à des tiers soumises à la retenue à la source sont constituées par les honoraires, les commissions et les courtages et les autres rémunérations de même nature notamment, des prestations à caractère intellectuel, scientifique, technique et informatique ou ayant un caractère d'étude, d'essai, de conseil, d'expertise en toute matière, d'assistance et accompagnement, de formation, de promotion de marketing ou de communication, de publicité et de gestion comptable et administrative, d'ingénierie industrielle et de gestion de projets et de maitrise d'ouvrage déléguée, etc.

La retenue à la source est effectuée aux taux de :

- 5% du montant des rémunérations, hors TVA, allouées aux personnes morales soumises à l'IS et versées par la SJZN (article 19-IV-A du CGI) ;
- 10% pour les rémunérations, hors TVA, allouées à des personnes soumises à l'IR selon le régime du RNR ou celui du RNS et versées par la SJZN (article 73-II-B8° du CGI).

ARTICLE 11 : RETENUE A LA SOURCE EN MATIERE DE TVA

- **Retenue à la source sur les transactions réalisées par les fournisseurs de biens d'équipement et de travaux assujettis à la TVA au Maroc :**

Une retenue à la source de **100%** du montant de la TVA est à opérer par la SJZN sur les opérations imposables effectuées par les fournisseurs de biens d'équipement et de travaux (personnes physiques et morales assujettis) au profit de la SJZN, lorsqu'ils ne présentent pas à la SJZN l'attestation de régularité fiscale valide. Dans le cas où ils la présenteraient, aucune RAS n'est à opérer.

- **Retenue à la source sur les transactions effectuées par les prestataires de services assujettis à la TVA au Maroc :**

Une retenue à la source à hauteur de **75%** du montant de la TVA est à opérer par la SJZN sur les opérations imposables effectuées par les personnes morales de droit privé et personnes physiques assujetties. Aucune attestation de régularité fiscale n'est exigée dans ce cas par la SJZN.

Le maître d'ouvrage	Lu et accepté par l'entrepreneur
Fait à Rabat, Le 17/11/2026	